

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM 15
En exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 12

Séance du 26 février 2026

Date de convocation : 12/02/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à vingt et une heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, M. BOUTY Anthony, Mme CHEVALIER Anick, Mme BROUSSE Vanina, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, M. PÉTUREAU Jean-Paul, Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile.

OBJET : Convention avec le Département relative à la création d'un cheminement doux – RD 948

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la création d'un cheminement doux en bordure de la RD 948, il est nécessaire de signer une convention avec le Département, gestionnaire de la voirie départementale et partenaire financier de l'opération. Il en donne lecture et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide le projet de convention, ci-annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette opération.

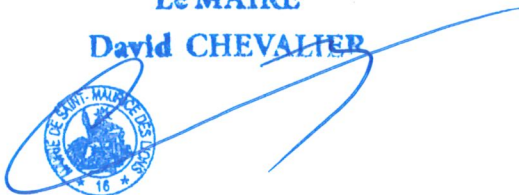
Fait à St-Maurice-des-Lions, le 26/02/2026,

Pour extrait conforme, le 03/03/2026,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr